

Le Conseil d'administration, en sa séance du 14 mars 2022
sous la présidence de M. Balaudé

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du compte financier de l'exercice 2021

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 13,88 ETPT sur ressources propres
- 2.415.252 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 862.997 € en personnel ;
 - 1.141.242 € en fonctionnement ;
 - 411.013 € en investissement.
- 2.334.484 € de crédits de paiement dont :
 - 862.997 € en personnel ;
 - 1.100.165 € en fonctionnement ;
 - 371.323 € en investissement.
- 2.796.247 € de recettes
- + 461.763 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2.416.135 € de trésorerie (soit une variation de + 522.810 € par rapport au compte financier 2020)
- + 256.839 € de résultat patrimonial
- 648.924 € de capacité d'autofinancement
- 2.565.222 € de fonds de roulement (soit une variation de + 469.545 € par rapport au compte financier 2020)

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 (bénéfice de 256.838,90 €) de la manière suivante :

L'Ensib ne disposant pas de report à nouveau créditeur, le résultat doit être apuré par le compte de réserves. Voici l'écriture comptable traduisant cette affectation du résultat :

D/120 par C/10682 pour 256.838,90 €.

Le compte 10682 de réserves s'élèvera dès lors à 4.426.865,00 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations pluriannuelles, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 15
Votes exprimés : 24
Dont :
Pour : 24
Contre : /
Abstentions : /

Fait à Villeurbanne, le 14 mars 2022

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.